



HURRICANE

PARTIE I.

Règlement général des compétitions

1. INTRODUCTION	4
2. INSCRIPTIONS	5
2.1. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS	5
2.1.1. CONDITIONS	5
2.1.2. ÂGE MINIMUM	6
2.1.3. AUTORISATION PARENTALE	6
2.1.4. REGLES SPECIFIQUES	7
2.1.5. ANNULATION DE L'INSCRIPTION	8
2.2. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS	8
2.3. ASSURANCE & RESPONSABILITES	8
3. CONDITIONS GENERALES	10
3.1. DROIT D'IMAGE	10
3.2. UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES	10
3.3. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS	10
3.4. SOINS MEDICAUX	11
3.5. CLAUSES ELIMINATOIRES	11
4. COMPETITIONS	13
4.1. PUBLICATION DES EVENEMENTS	13
4.2. CONDITIONS	13
4.3. JUGEMENT DES COMPETITIONS	13
4.3.1. CRITERES DE JUGEMENT	13
4.3.2. JUGES	13
4.4. ÉQUIPEMENTS	13
4.4.1. HABILLEMENT	14
4.4.2. CONFORMITE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF	14
4.4.3. ÉQUIPEMENTS DE SECURITÉ	14
4.5. INTERRUPTION ET ANNULATION	15
4.5.1. ÉPREUVE	15
4.5.2. ÉVENEMENT	15
4.6. ACCIDENT	16
5. REMISE DES PRIX	17
5.1. OBLIGATION DES GAGNANTS	17
5.1.1. PRESENCE	17
5.1.2. PROGRAMME	17
5.2. RECOMPENSES	17
6. LES TOURNEES	18
6.1. FISE WORLD	18
6.2. FISE XPERIENCE	18

6.3. FISE EUROPEAN	18
6.4. FISE METROPOLE	19
6.5. AUTRES EVENEMENTS	19
6.5.1. POWERED BY FISE	19
6.5.2. ÉVENEMENT MARQUE BLANCHE	19

1. Introduction

Dans le cadre de tournées et des compétitions organisées par la société Hurricane, le règlement cité ci-après sera appliqué.

Tous les participants aux évènements s'engagent en leur nom propre et celui de leurs tuteurs, employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées dans le présent règlement.

Toute personne apposant sa signature lors de son inscription reconnaît avoir pris connaissance des termes de ce règlement et l'accepte.

Toutes les parties concernées (Hurricane, partenaires et participants) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles gouvernant les compétitions et le déroulement de l'évènement.

2. Inscriptions

2.1. Inscriptions aux compétitions

2.1.1. Conditions

L'inscription aux compétitions est ouverte à toutes et tous sauf :

- A toute personne ayant été exclue précédemment d'une compétition,
- A toute personne n'ayant pas respecté le règlement d'une fédération nationale ou internationale partenaire,
- A toute personne ne respectant pas les règles d'inscription définies par ce dit règlement ou celui d'une institution partenaire.

Sont acceptés les participants (femmes et hommes) qui complètent le processus d'inscription avant l'heure de clôture des inscriptions indiqués sur le programme de chaque événement, sous réserve des places disponibles.

L'inscription dans plusieurs catégories pour une même discipline sportive n'est pas autorisée. Cependant, l'inscription dans plusieurs disciplines est autorisée.

Un participant ne peut pas participer dans plusieurs catégories durant une même saison. Les participants peuvent uniquement changer de catégorie à la saison suivante.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes le concernant. Tout participant fournissant de fausses informations se verra exclu de la compétition et des futurs événements organisés par la société Hurricane.

Si le participant s'inscrit par l'intermédiaire d'une tierce personne en ligne (c'est-à-dire qu'une autre personne réserve à sa place), alors cette tierce personne s'engage au titre du participant.

2.1.1.1. Inscription en ligne

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur la plateforme : <http://rider.fise.fr/fr/inscriptions/>
Certains événements et certaines catégories peuvent être uniquement soumises aux inscriptions en ligne. Dans les autres cas, les inscriptions en ligne sont prioritaires : si la totalité des places disponibles sont réservées via la plateforme d'inscription en ligne, alors aucune inscription sur place ne sera acceptée pour la catégorie en question.

Le processus d'inscription en ligne est le suivant :

- Connexion à la plateforme
- Sélection de l'événement souhaité
- Création d'un profil rider / connexion à la plateforme grâce aux identifiants
- Sélection de(s) la catégorie(s)
- Règlement des frais d'inscription via PayPal ou carte bancaire.

Dès lors que toutes ces étapes ont été effectuées est soit :

- En cours de validation si des règles spécifiques s'appliquent (cf. 2.1.4.)
- Automatiquement validée si aucune règle spécifique ne s'applique.

Cependant, si une étape du processus d'inscription n'est pas dument complétée, l'inscription sera considérée comme invalide et ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

Le jour de l'évènement, les athlètes inscrits en ligne doivent confirmer leur inscription.

2.1.1.2. Inscription sur place

Certains évènements et certaines catégories peuvent être uniquement soumises aux inscriptions en ligne, dans ce cas aucune inscription sur place ne sera autorisée. Dans les autres cas, les inscriptions sur place s'effectuent dans la limite des places restantes.

Le processus d'inscription sur place est le suivant :

- Se rendre au bureau des inscriptions
- Compléter entièrement la fiche d'inscription
- Fournir les documents complémentaires si nécessaire (cf. 2.1.4.)
- Régler les frais d'inscription.

Si le processus d'inscription n'est pas effectué dans sa totalité (fiche d'inscription non complète, absence de documents complémentaires obligatoires ou non-paiement des frais d'inscription), le participant ne sera pas autorisé à accéder aux zones sportives et son inscription ne sera pas prise en compte.

2.1.1.3. Nombre limite d'inscription

Pour chaque évènement, un quota maximum de participants par catégorie est défini par l'organisation. Ce quota est disponible sur demande auprès de l'organisation et dans le guide technique de l'évènement.

Les inscriptions en ligne sont prioritaires et les inscriptions sur place s'effectuent dans la limite des places disponibles, une fois les inscriptions en ligne terminées.

Dès lors que le quota d'inscription est atteint, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée.

2.1.2. Âge minimum

L'âge minimum des participants est de 7 ans révolu. Un participant âgé de moins de 7 ans ne sera pas autorisé à s'inscrire à une compétition.

Les participants ne peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge inférieure à celle qui leur correspond. Cependant, ils peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure si aucun règlement ne l'interdit.

2.1.3. Autorisation parentale

Une autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur (âgé de moins de 18ans). Sans cette autorisation, l'inscription du participant mineur ne sera pas autorisée.

L'autorisation parentale doit comprendre les informations suivantes :

- Nom, Prénom, numéro de téléphone et qualité du détenteur de l'autorité du participant,
- Nom, Prénom, date de naissance, adresse du mineur,
- Numéro de téléphone en cas d'urgence,

- Compétition et date de l'évènement,
- Discipline(s) et catégorie(s) du participant,
- « Je certifie que l'enfant n'a pas de contre-indication (médicale ou autre) à la pratique du sport en compétition. J'autorise l'intervention des premiers secours, et dans le cas échéant, son transfert auprès des services médicaux nécessaires. Par la présente attestation, je donne l'autorisation à la SAS Hurricane, à l'association FISE, et à leurs partenaires :
 - de filmer et/ou photographier l'ensemble de mes prestations (sportives ou non) intervenant pendant le dit évènement,
 - de reproduire, d'exploiter et de diffuser quel que soit le support les contenus produits,
 - d'utiliser mon image et lesdits contenus produits que ce soit à titre commercial et/ou promotionnel.J'accorde cette autorisation à compter de ce jour et pour une durée de 10 ans pour le monde entier, à titre gracieux. Je m'engage à ne demander aucune rémunération ou contrepartie financière à la SAS Hurricane / Association FISE et leurs partenaires. J'affirme avoir pris connaissance du règlement régissant l'ensemble des évènements organisés par la SAS Hurricane et accepter de celui-ci. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus. »
- Lieu, date et signature du titulaire de l'autorité.

Un modèle d'autorisation parentale est fourni par l'organisation.

2.1.4. Règles spécifiques

Des règles complémentaires d'inscription aux compétitions peuvent s'appliquer à certains évènements et certaines catégories spécifiques.

Dès lors que des compétitions sont organisées conjointement avec des fédérations nationales ou internationales, les deux règlements seront appliqués et feront foi. Les participants s'engagent à avoir pris connaissance de ces règlements et s'engage à les respecter.

2.1.4.1. Licence

Certaines catégories nécessitent de présenter une licence sportive sous peine de ne pas être accepté.

La licence sportive doit être fournie par une instance reconnue, être en cours de validité et ne doit pas faire l'objet d'une procédure de suspension.

2.1.4.2. Certificat médical

Certaines inscriptions peuvent nécessiter de présenter un certificat médical sous peine de ne pas être accepté.

Le certificat médical doit être fourni par un professionnel de la santé et doit être daté de moins de 3 mois.

2.1.4.3. Systèmes de qualification

Des systèmes de qualification peuvent être mis en place par l'organisation et/ou en collaboration avec des instances nationales ou internationales. Dans ce cas, l'inscription aux catégories concernées est limitée et défini par une ou plusieurs règles spécifiques, en plus de celles prévues dans ce règlement.

Les athlètes ne respectant pas les conditions définies par ces règles ne seront pas autorisés à s'inscrire à la compétition.

Ces règles additionnelles sont disponibles dans le règlement des compétitions des instances concernées (UCI, World Skate, FFC, FFRS, FISE World...).

2.1.5. Annulation de l'inscription

Le participant souhaitant annuler son inscription doit contacter l'organisation au plus tôt soit :

- Par email pour les inscriptions en ligne,
- Directement au bureau des inscriptions pour les inscriptions sur place.

L'annulation d'une inscription n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf dans les cas d'une inscription en ligne n'ayant pas été confirmé avant le début de la compétition.

L'annulation d'une inscription après la confirmation de l'inscription et/ou après le début d'une compétition n'ouvre droit à aucun remboursement.

Le participant sera indiqué comme « non partant » sur les listes de participant et ne sera pas appelé lors de la compétition. Son équipement d'identification lui sera retiré et il ne sera plus autorisé à accéder aux zones sportives.

2.2. Confirmation des inscriptions

La confirmation des inscriptions a lieu au bureau des inscriptions directement sur l'évènement. Elle doit être effectuée avant le premier entraînement et la compétition.

Tout participant accédant aux structures sportives avant la confirmation de son inscription se verra disqualifier de la compétition.

Lors de la confirmation d'inscription, une pièce d'identité en cours de validité ainsi que d'autres documents (cf. 2.1.4. & 2.1.3.) peuvent vous être demander (licence, autorisation parentale...). Sans ces documents, l'inscription ne peut être confirmée.

Inscriptions en ligne : la confirmation d'inscription permet de vérifier l'inscription et de la modifier si nécessaire (dans la limite des places disponibles).

Inscriptions sur place : la confirmation d'inscription est automatiquement effectuée dès lors que les frais d'inscription sont réglés.

Après confirmation de l'inscription, l'organisation fourni aux participants un équipement d'identification qui leur permettant d'accéder aux structures sportives. Cet équipement doit être porté pendant tout l'évènement et l'organisation se réserve le droit de le contrôler à chaque instant.

2.3. Assurance & responsabilités

Lors de la souscription d'une inscription à une compétition, les frais d'inscription couvrent une assurance individuelle.

Cette assurance couvre le participant en cas de blessure entraînant :

- Une invalidité permanente ou totale (handicap),
- Un décès à hauteur de 15 000€.

Les autres blessures qui pourraient survenir dans le cadre des évènements sont à la charge du participant :

- Les frais d'hospitalisation pour blessures n'entraînant pas une invalidité permanente ou totale,
- Les interventions chirurgicales suite à des blessures.

Le participant doit veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. Le participant est responsable lors d'accident causant des dommages à autrui (corporels ou matériels), il doit en assumer les coûts.

L'organisation recommande à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels et matériels.

3. Conditions générales

Tous les participants aux événements s'engagent en leur nom propre et celui de leurs tuteurs, employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées dans le présent règlement sportif. Chaque participant doit suivre les instructions de l'organisation et des officiels désignés et les éventuelles sanctions à appliquer.

L'encadrement assuré par les professionnels de l'équipe d'organisation ne saurait faire disparaître le risque objectif.

3.1. Droit d'image

Les participants acceptent de céder sans conditions leurs droits d'image à la SAS HURRICANE et l'association FISE qui sont libres de les exploiter pour une durée indéterminée.

En signant les formulaires d'inscriptions, chaque participant donne l'autorisation à la SAS Hurricane et à l'association FISE, organisatrice de l'évènement, ainsi qu'à l'ensemble de leurs partenaires :

- De filmer et/ou photographier l'ensemble de ses prestations (sportives ou non),
- D'utiliser son image et les dits contenus produits que ce soit à titre commercial et/ou promotionnel,
- De reproduire, d'exploiter et de diffuser quel que soit le support, les contenus produits.

Le participant accorde cette autorisation à compter du jour de l'inscription à la compétition et pour une durée de 10 ans pour le monde entier, à titre gracieux.

Le participant s'engage à ne demander aucune rémunération ou contrepartie financière à la SAS Hurricane ainsi qu'à l'association FISE et leurs partenaires.

3.2. Utilisation des informations personnelles

Les informations personnelles collectées par les organisateurs seront utilisées uniquement à titre de base de données. La SAS Hurricane déclare avoir suivi la procédure nécessaire auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) pour la gestion des dites informations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Vous pouvez également être amené à recevoir des informations concernant les prochains événements susceptibles de vous intéresser.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à l'adresse email contest@fise.fr en nous indiquant vos coordonnées.

3.3. Obligations des participants

Le participant s'engage à respecter les règles définies dans ce règlement des compétitions et à respecter les règles complémentaires qui s'appliquent à l'évènement auquel il s'est inscrit.

Le participant s'engage à respecter les membres de l'organisation, les autres participants ainsi que toutes personnes présentes sur l'évènement.

Le participant s'engage à avoir un comportement décent, n'allant pas à l'encontre de la bonne conduite des compétitions, ou qui pourrait nuire à la réputation du sport et de l'organisation.

Le participant s'engage à être conscient des risques encourus par sa propre pratique et décharge l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'accident en rapport aux éventuelles prises de risques liés à son niveau.

Le participant s'engage à avoir une pratique d'un niveau apte à participer aux compétitions.

Le participant affirme être apte à la pratique du sport en compétition et du sport en loisir sans aucune contre-indication médicale ou autre.

Le participant s'engage à informer l'organisation de toute évolution de son état de santé.

Le participant s'engage à porter les protections individuelles obligatoires lors des entraînements et des compétitions.

Le participant s'engage à pratiquer sous l'effet d'aucune drogue ou alcool lors des entraînements ou compétitions.

Le participant s'engage à se tenir informé du programme et de son évolution pendant les évènements auxquels il participe.

Le participant s'engage à être présent aux remises podiums sous peine de ne pas recevoir les primes et/ou dotations dues.

Toute personne ne respectant pas les points évoqués ci-dessus, pourra être exclue de la compétition sans préavis (cf. 3.5.).

3.4. Soins médicaux

De par sa participation à l'évènement et en cas d'incident entraînant une blessure physique, le participant autorise l'intervention des premiers secours, et le cas échéant, son transfert auprès des services médicaux nécessaires.

Le participant est tenu d'informer l'organisation avant la compétition des traitements ou soins médicaux spéciaux ou d'un état de santé particulier et de prévoir les médicaments d'urgence adaptés, selon préconisations médicales.

3.5. Clauses éliminatoires

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant qui ne respecte pas les règles de sécurité et de comportement.

Les participants s'engagent à respecter l'organisation, les juges, les indications de l'animateur micro ainsi que les horaires. Nous rappelons que fair-play et respect sont deux valeurs incontournables sur tous les événements organisés par la société Hurricane.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un coureur ou de lui interdire de prendre le départ si ce dernier enfreint les normes de sécurité ou de bonnes conduites suivantes :

- Transmission de fausses informations lors de l'inscription,
- Le non-respect des règlements,
- Le non-respect du programme publié,
- Le non-respect des zones d'accès limité ou les limites de temps de la compétition,
- Le non-respect de l'ordre de départ de la compétition,
- Nuire de façon délibérée à l'équipement, au site ou à l'environnement,
- Participer à l'épreuve (indépendamment du niveau) sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances illégales,
- L'interdiction de fumer dans la zone réservée aux coureurs, sur le périmètre et dans les zones sécurisées qui l'entourent,
- Agir de manière inappropriée (emploi d'obscénités, insultes, langage inapproprié, gestes obscènes),
- Tout autre comportement allant à l'encontre des intérêts de la conduite équitable de la compétition, ou qui nuit à la réputation du sport, de l'organisation et de la fédération nationale ou internationale - notamment toutes insultes ou tout comportement irrespectueux vis-à-vis des juges, de l'organisation et des officiels,
- Agression verbale ou physique.

L'exclusion de la compétition ou de la zone de manifestation prendra effet immédiatement et pour une durée de 1 an minimum.

La décision de l'organisation de disqualifier un coureur ou de refuser sa future participation ne peut être contestée.

4. Compétitions

4.1. Publication des évènements

L'organisation publie la liste des évènements sur son site internet www.fise.fr en début d'année. La liste publiée est non exhaustive. L'organisation se réserve le droit de faire évoluer la liste des évènements pendant toute l'année.

4.2. Conditions

Pour chaque compétition, des catégories sont définies. Le détail de ces catégories est précisé dans le règlement de la tournée concernée.

Pour chaque catégorie, un minimum de 3 participants est exigé afin que la compétition ait lieu. Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint, alors les participants concernés effectueront leur passage avec les participants d'une autre catégorie. Leur classement sera cependant établi selon la catégorie initiale dans laquelle ils se sont inscrits mais ce classement n'engendrera pas de remise des prix.

4.3. Jugement des compétitions

Chaque compétition organisée par la SAS Hurricane fait l'objet de jugements qui permettent d'établir des résultats et des classements.

4.3.1. Critères de jugement

Les critères de jugement varient selon la compétition, la discipline et la catégorie.

Les critères sont établis par l'organisation en accord avec les principes et valeurs de chaque sport et respecte les règles des fédérations et organisations sportives qui régissent les compétitions.

Les critères de jugement sont définis dans les différents règlements concernés et sont disponibles sur demande par email.

4.3.2. Juges

Les juges et/ou commissaires sont sélectionnés par la SAS Hurricane et conjointement avec la fédération nationale ou internationale dans le cas d'une compétition organisée en collaboration avec celle-ci.

Ils sont sélectionnés pour leur professionnalisme et connaissance de la discipline ainsi que leur formation dans le domaine. La sélection des juges ne peut être évoqué comme argument de plainte suite à la publication des résultats.

Tout participant s'inscrivant aux compétitions organisées par la SAS Hurricane et ou l'association FISE s'engage à accepter les décisions des juges.

Toute personne ayant un comportement irrespectueux envers les juges désignés lors d'une compétition peut se voir disqualifier de la compétition et refuser l'inscription aux futurs évènements.

4.4. Équipements

Le matériel de sécurité, obligatoire pour des questions d'assurance et de sécurité, doit être porté en permanence durant les épreuves.

Il incombe aux participants de vérifier la conformité aux normes de leurs équipements. La non-conformité des équipements peut entraîner l'exclusion de la compétition.

Les participants doivent porter en permanence l'équipement d'identification visuelle fourni par l'organisation qui leur donne accès aux structures.

4.4.1. Habillement

Le participant doit porter une tenue vestimentaire en conformité avec la pratique de la discipline sportive.

Cette tenue vestimentaire, par son design ou sa fabrication, ne doit pas constituer un danger pour la sécurité du coureur.

De la même manière, le design ou la publicité imprimée sur la tenue vestimentaire ne doit pas contenir de déclaration ou d'image offensante, susceptible de nuire à l'image publique de l'organisateur, des institutions partenaires, ou du sport en général.

Ne doit pas être provoquant

4.4.2. Conformité de l'équipement sportif

Les équipements utilisés dans les compétitions doivent être conformes avec l'esprit et le principe du sport.

Les équipements et les accessoires utilisés dans les compétitions doivent être du même type que ceux vendus à toute personne pratiquant cette activité en tant que sport.

Il incombe à chaque participant de vérifier la conformité de son équipement.

L'organisation a le pouvoir de refuser tout équipement s'il juge qu'il met en danger la sécurité du coureur ou de toute autre personne.

Les équipements utilisés dans les compétitions doivent être sans assistance électrique ou autre.

4.4.3. Équipements de sécurité

Le port d'un casque certifié est une obligation pour toutes les catégories, sauf pour les compétitions de skateboard où le casque n'est obligatoire que pour les mineurs. Il reste cependant vivement recommandé pour les participants majeurs.

Ce casque doit être porté en tout temps par le participant. Seuls les accessoires approuvés par le fabricant du casque peuvent être attachés aux casques.

La sangle du casque doit être attachée de manière sûre en tout temps lorsque le participant pratique, que ce soit pendant la compétition, l'échauffement ou l'entraînement.

Il est fortement recommandé que les participants portent :

- Des protections pour le dos, les coudes, les genoux et les épaules,
- Une protection pour les vertèbres cervicales,
- Une protection dentaire.

4.5. Interruption et annulation

L'organisation est seule juge des conditions de pratique ou d'annulation de l'épreuve de ou de l'évènement.

Plusieurs raisons :

- Conditions météorologiques (Pluie, orage, vent violent..., vigilance orange et rouge)
- Catastrophes naturelles
- Arrêtés préfectoraux
- Absence de secouristes / médecin
- Dangers liés aux infrastructures
- Dangers liés à la sécurité des participants
- Non-respect des consignes/normes de sécurité

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou reporter la compétition si tous les aspects garants de la sécurité ne sont pas respectés.

En cas de modification, annulation ou interruption prématurée de la manifestation, le participant ne peut faire valoir aucun droit sur sa participation ou à une manifestation de remplacement, ni aucun droit d'indemnisation pour tout autre préjudice. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

4.5.1. Épreuve

L'interruption d'une épreuve peut intervenir à tout moment dès lors que l'organisation considère que les conditions de sécurité et le bon déroulement de l'épreuve ne peuvent être assurés.

L'organisation peut alors décider d'annuler ou de reporter l'épreuve selon les possibilités du programme.

Si pour quelque raison que ce soit une compétition ne peut être terminée après avoir commencé, alors les résultats de la dernière phase achevée feront office de résultat final.

Dans ce cas, l'annulation de l'épreuve n'ouvre droit à aucun remboursement.

Si l'évènement prend fin avant l'achèvement de la phase de qualification, alors il n'y a pas de résultat ; dans ce cas, aucun prix ne sera attribué.

4.5.2. Évènement

L'interruption ou l'annulation d'un évènement est une décision irrévocable prise par l'organisation.

L'annulation de l'évènement ne peut intervenir qu'en amont de celui-ci. Les participants inscrits doivent en être informés dès que la décision d'annulation est connue, et leurs inscriptions seront automatiquement remboursées.

L'interruption de l'évènement peut intervenir à tout moment dès lors que l'organisation considère que les conditions de sécurité et le bon déroulement des épreuves ne peuvent être assurés.

L'interruption cesse dès lors que l'organisation considère que l'évènement peut continuer dans de bonnes conditions de sécurité et d'organisation. L'organisation fournit alors un nouveau programme et les participants s'engagent à en prendre connaissance.

Dans des cas particuliers, l'organisation peut décider de reporter l'évènement ultérieurement et doit en informer les participants.

4.6. Accident

L'encadrement assuré par des professionnels de l'équipe d'organisation ne saurait faire disparaître le risque objectif lié à la pratique des disciplines présentées lors des compétitions.

Le participant doit être conscient des risques objectifs liés à la nature des activités proposées. Il accepte et assume le risque.

5. Remise des prix

Les remises des prix ont lieu après la dernière étape de la compétition.

Elle peut avoir lieu directement après la finale, ou à un autre moment.

Dans le cas d'une compétition retransmise en direct, la remise des prix sera obligatoirement effectuée dans la continuité de la compétition.

La remise des prix peut s'effectuer directement sur la zone sportive, ou sur une zone dédiée.

Les 3 meilleurs participants seront invités à monter sur le podium. Exceptionnellement, les 5 meilleurs peuvent être conviés à monter sur le podium.

5.1. Obligation des gagnants

5.1.1. Présence

Dans le cas où les résultats ne sont pas publiés avant la cérémonie, tous les participants doivent être présents aux abords du podium.

Tous les participants concernés doivent, en fonction de leur place et de leur classement, être présents aux cérémonies protocolaires, telles que définies dans le programme.

Sauf mention contraire, les participants doivent se présenter aux cérémonies protocolaires en tenue de compétition.

La présence des participants aux remises des prix est obligatoire sous peine de sanction.

Le participant appelé et qui ne se présente pas sur le podium ne se verra pas remettre sa récompense et les lots et/ou prize money associés ne lui seront pas attribués.

5.1.2. Programme

Chaque participant, de par sa participation, affirme avoir pris connaissance du programme et connaître l'horaire de la remise des prix associée à sa compétition.

Si le programme vient à évoluer durant l'événement, le participant s'engage à s'informer de l'évolution du dit programme et de se renseigner sur la date et l'horaire de la cérémonie.

La non-connaissance de l'évolution du programme ne sera pas acceptée comme argument valide dans le cas d'une absence lors de la cérémonie d'un des participants récompensés.

5.2. Récompenses

Les récompenses des gagnants dépendent de la discipline et de la catégorie.

Les catégories professionnelles reçoivent une dotation financière, tandis que les autres catégories reçoivent des récompenses matérielles. Exceptionnellement, les catégories autres que professionnelles peuvent être récompensées avec une dotation financière.

La dotation financière est réglée en Euros, hors exceptions.

Le participant ayant gagné une dotation financière doit se présenter au bureau des inscriptions après la remise des prix afin de compléter les documents nécessaires au versement de sa récompense.

Le participant ayant gagné une dotation matérielle ne peut exiger un échange de ces dotations contre d'autres dotations, matérielles ou financières.

Une dotation, matérielle ou financière, n'ayant pas été réclamée au plus tard un mois après l'événement se verra annulée.

6. Les tournées

Chaque tournée s'étend sur une année civile (janvier- décembre).

La liste définitive des épreuves peut évoluer chaque année.

La SAS Hurricane se réserve le droit de faire évoluer le calendrier une fois les dates des tournées officiellement annoncées. Une mise à jour permanente sera effectuée sur le site Internet.

6.1. FISE World

La tournée FISE World comprend uniquement des étapes d'ampleur internationale.

Ces étapes accueillent entre autres des manches de Coupe du Monde en BMX Freestyle Park, BMX Flatland, Roller Freestyle Park et Parkour.

Les fédérations internationales partenaires sont les suivantes :

- UCI (BMX Freestyle et BMX Flatland),
- World Skate (Roller Freestyle),
- FIG (Parkour).

En plus de la Partie I, la Partie II de ce règlement s'applique à cette tournée.

6.2. FISE Xperience

La tournée FISE Xperience comprend uniquement des étapes françaises.

Ces étapes accueillent entre autres des manches de Coupe de France en BMX Freestyle Park, BMX Flatland et Roller Freestyle Park ainsi que des étapes de circuits internationaux.

Les fédérations nationales et internationales partenaires sont les suivantes :

- UCI (Compétitions C1 BMX Freestyle),
- FFC (BMX Freestyle et BMX Flatland),
- FFRS (Roller Freestyle).

En plus de la Partie I, la Partie III de ce règlement s'applique à cette tournée.

6.3. FISE European

La tournée FISE European comprend uniquement des étapes européennes.

Ces étapes accueillent entre autres des étapes de circuits internationaux.

Les fédérations européennes et internationales partenaires sont les suivantes :

- UCI (Compétitions C1 BMX Freestyle),

En plus de la Partie I, la Partie IV de ce règlement s'applique à cette tournée.

6.4. FISE Métropole

La tournée FISE Métropole comprend uniquement des étapes locales, situées dans la Métropole de Montpellier.

En plus de la Partie I, la Partie V de ce règlement s'applique à cette tournée.

6.5. Autres évènements

La société Hurricane, en plus des différentes tournées du FISE, organise des évènements ne faisant pas partie des tournées citées ci-dessus.

Ce dit règlement s'applique à ces autres catégories évènements.

6.5.1. Powered by FISE

Les évènements Powered by FISE s'appuient sur des disciplines phares du FISE.

De façon générale, il s'agit de compétition de sports extrêmes qui n'entrent pas dans le cadre des tournées FISE.

6.5.2. Évènement marque blanche

Les évènements de marque blanche s'appuient sur le savoir-faire et les connaissances de la société Hurricane dans l'organisation d'évènements sportifs.

Il s'agit ici de compétition, tous sports confondus, reconnu ou non par des instances nationales ou internationales.